



## possible dissolution de pacs

Par **juju12345**, le **04/03/2025** à **15:42**

Bonjour, je m'appelle Julie et je vis avec Tony. Nous vivons ensemble depuis juin 2020 et nous nous sommes pacsés le 4 juillet 2024. Tony tient une pizzeria et j'ai démissionné de mon poste à responsabilité pour m'occuper de nos jumeaux Tom et Nana nés le 2 janvier 2022.

Après COVID, le personnel hôtelier se faisant rare, j'aide depuis plus d'un an Tony au restaurant comme serveuse et réceptionniste. Ce qui devait être une aide ponctuelle s'installe dans le temps... Je découvre que Tony entretient une relation avec son alternante en pâtisserie. Je me sens trahie et épuisée par ma charge mentale, je vous consulte pour connaître les possibilités pour rompre le PACS.

Je vous interroge sur les éventuels mécanismes me permettant d'obtenir réparation et/ ou compensation. Enfin, je m'inquiète de devoir assumer seule la charge des jumeaux.

Par **Zénas Nomikos**, le **04/03/2025** à **15:52**

Bonjour Julie,

je compatis.

Voici :

<https://www.village-justice.com/articles/consequences-rupture-pacs-concubinage,29495.html>

En espérant que la spécialiste de la communauté Légavox (dont je tais le pseudo) prendra en charge votre question.

Surtout, prenez bien soin de vous. Vous subissez un accident de la vie dont il faut vous protéger par tous les moyens possibles pour vous et vos jumeaux.

Zénas

Par **janus2fr**, le **04/03/2025** à **16:05**

[quote]

je vous interroge sur les éventuels mécanismes me permettant d'obtenir réparation et/ ou compensation.

[/quote]  
Bonjour,

Le devoir de fidélité n'existe pas dans le pacs contrairement au mariage.

Par **youris**, le **04/03/2025** à **16:16**

bonjour,

il est possible de demander la dissolution du pacs de manière unilatérale comme un contrat.

comme déjà indiqué, il n'y a pas d'obligation de fidélité dans le contrat de pacs, donc pas de réparation, ni de compensation en cas de sa dissolution.

salutations